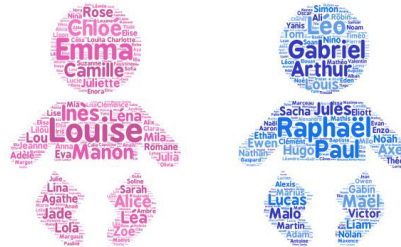


Cherchez l'erreur

Date : 23 janvier 2018

Il paraît qu'en douce France,



- un prénom ne peut pas comporter d'apostrophe, alors qu'il peut très bien y en avoir dans le nom
- on peut utiliser les trémas, les accents, les cédilles et les ligatures, mais on ne peut pas utiliser l'apostrophe
- on peut, paraît-il, quand même avoir bénéficié d'une apostrophe dans son prénom avant 2014, mais pas après 2014

Et à Rennes,

- on peut s'appeler Noël, Hélène, Côme ou Pacôme, François, Læïia, Jean-Marc ou Pierre-Yves... et même Manec'h (2012), N'Khany (2014), Chem's (2015), N'Guessan (2015), D'jessy (2016), Tu'iuvea (2017), N'néné (2017)... mais pas Derc'hen (2017)

C'est bizarre, non ? ;-)

Moi, jusque là, je n'ai pas eu de bol mais ça va peut-être changer :



16,50 €

J'ajoute le coffret cadeau (+1,50 €) 

J'ajoute l'assiette (+13,50 €) 

Ajouter au panier

Réinitialiser mes paramètres

cliquez sur l'image si vous aussi, vous voulez tenter le coup ;-)

Voir ici :

[la circulaire de 2014 relative à l'état-civil destinée aux Procureurs](#)

[la liste des prénoms des enfants nés à Rennes entre 2012 et 2017](#)

[le point de vue d'un avocat nantais spécialiste de ces questions](#)